L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] Rue Chartres et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 10 JUIN 1862. — [illegible] F. LIMET. [illegible] HARDY. Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans.

MARDI MATIN, 10 JUIN.

AUX ABONNÉS A LA SEMAINE. — Nos porteurs sont autorisés à prendre des abonnés à la semaine à raison de vingt-cinq cents.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par Bernard Turpin, à 10 heures, sur la Levée, en face de la rue St-Louis,— [illegible] jambons, lard, beurre, fromage, harengs, vinaigre, huile de graines, savon, chandelles, &c.

Par Hoffman & Marks, à 10 heures, dans la rue de Chartres, No [illegible] — un lot de marchandises sèches, vêtements et cigares.

Par D. E. Morphy, à 10 heures, à l'enseigne des rues Magasin et Natchez,—Whisky, eau-de-vie, vin, vinaigre, savon, &c.

Par D. E. Morphy, à 10 heures, de la Levée, en face du dépôt du chemin de fer Pontchartrain,—Farine, café, [illegible], haricots, maïs, [illegible] [illegible], savon, amidon, [illegible], &c.

L'Église et l'esclavage.

Notre estimable confrère du *Propagateur Catholique* a consacré quelques lignes à la situation de notre antale sur [illegible] [illegible] propos d'une question qui, pour nous, [illegible] point scientifique, il nous accuse d'une hérésie religieuse. Nous ne voulons pas [illegible] [illegible] nous déclinerons [illegible] toute polémique religieuse, [illegible] notre incompétence en pareille matière. [illegible] [illegible] [illegible] religieux catholique, nous assurons notre droit de traiter les questions politiques, économiques, [illegible] [illegible] [illegible] qui prendre la Bible pour point de départ. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] relatives et [illegible] [illegible] [illegible].

Dans notre appréciation sur l'origine de la race nègre, nous avons [illegible] [illegible] données que nous fournissent deux sciences positives, [illegible] sur l'observation, l'histoire comparée et la géologie, et, malgré le respect que nous avons pour les connaissances de notre confrère, nous persistons à croire que nous sommes dans le vrai. L'ensemble [illegible] [illegible] qu'entre le nègre et le blanc, il existe des différences essentielles, consistant dans la mesure de l'angle facial, dans la conformation du crâne et dans le volume du cerveau, différences qui excluent la possibilité d'une communauté d'origine ; enfin, les découvertes les plus modernes de la géologie nous ont appris qu'on avait trouvé des crânes de nègres dans des terrains appartenant à une époque antérieure à l'apparition de l'homme blanc sur la terre.

Quoiqu'il en soit de l'origine des nègres, nous trouvons dans l'histoire même de la race en de la variété, comme on veuden l'appeler, des raisons suffisantes pour justifier ce que nous avons dit de l'inégalité qui existe entre elle et la race blanche, au point de vue de l'aptitude civilisatrice, et nous n'aurions pas besoin d'un autre point de départ pour appuyer notre thèse.

Le *Propagateur* nous dit que les arguments développés par Mgr Verot en faveur de l'institution du Sud, sont assez appréciés par eux-mêmes et qu'il est inutile [illegible] [illegible] d'autres. Nous nous permettrons [illegible] [illegible] son avis, car si l'église devait [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en cette matière, nous serions fort embarrassés. En effet, pendant que Mgr Verot, défend l'esclavage, voici Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans qui le condamne. Un journal français de l'Avril, les *Tablettes du Clergé*, nous apporte le résumé suivant de l'opinion de ce [illegible]:

Il est beaucoup question dans le monde religieux et aussi dans les [illegible] [illegible], du dernier mandement de Mgr Dupanloup sur la [illegible] de la suppression de l'esclavage. Ce document religieux a [illegible], en effet, à cette époque du livre, une attention particulière, et le talent, l'inspiration et la charité de son auteur s'y déversent aux plus éloquents honneurs.

Tous en protestant qu'il ne veut pas prendre part dans la querelle lamentable qui divise les Etats Unis, l'évêque d'Orléans le résume en termes vivants; puis il rapporte les mesures régulières, équitables, pacifiques, proposées et adoptées pour mettre fin à l'esclavage et conclut en termes précis :

"C'est la première fois depuis seize cents ans que le pouvoir central prend parti, et qu'il engage la nation tout entière dans un effort vigoureux contre le mal. Sans être résolue, la question est donc engagée sérieusement. Un pas a [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] prier Dieu, afin qu'il daigne bénir une entreprise dans si tout souhaiter évidemment la pacifique solution."

Il devient ensuite au-dessus de la question locale, Mgr Dupanloup combat corps à corps le principe même de l'esclavage, et il termine en disant cette déclaration du concile de la Martinique, [illegible] en 1852, au lendemain de l'émancipation des colonies françaises : « L'église catholique a toujours déploré le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. »

Mgr l'évêque d'Orléans ne borne pas [illegible] son vœu à la délivrance des nègres d'Amérique; mais, dans un [illegible] et fier langage, il étend son sentiment : « Hélas ! messieurs, la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Il est des contrées, même en Europe, il est une Irlande, une Pologne, il est une Syrie, où l'oppression a [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. »

Pour moi, je ne me résignerai jamais à rien, en fait de mal; je [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]; et, si mon vie était encore longue, avec la grâce de Dieu, je la consacrerais toute entière à [illegible] au faible part d'efforts et de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à Dieu en prière.

Ce n'est pas pour le plaisir de tenter une opposition dans ces conditions, mais [illegible] [illegible] que nous avons reproduit ce passage, mais c'est pour faire voir que les ministres de la religion sont, lorsqu'ils s'occupent des questions temporelles de ce monde, faillibles comme les autres hommes, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Il n'est ce pas intéressé à ne [illegible] [illegible] [illegible] ces questions politiques ou scientifiques, mais s'il le fait, en s'appuyant de l'autorité de la religion, il s'expose à se trouver en contradiction avec un de ses collègues, [illegible] [illegible] [illegible] gouvernement en nous une autre solution. Pour notre part, nous continuerons à discuter la question de l'esclavage à l'aide d'arguments purement humains.

L'ABEILLE ET LE COMMERCE.

A un adversaire qui méconnaît les convenances et jusqu'à l'honneur au point de porter lui-même, dans son journal, d'une [illegible] dans laquelle il a été auteur, et de reproduire [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] lieu à cette discussion, nous ne pouvons répondre que par le mépris.

FELIX LIMET,
Rédacteur en chef.

LE WORLD ET LA TRIBUNE DE NEW YORK.—Les sentiments abolitionnistes de la *Tribune*, [illegible].

[illegible]

une proclamation qui ne permette plus le change.

Ce journal, organe de l'unique [illegible] à fastidieux que les loyaux Etats du Nord aient produits, a même l'effronterie de supplier le Président d'adopter à *cet égard* une politique [illegible], comme si jusqu'à présent il n'en eut [illegible] eu, si peu en sujet la moindre attention. On a peine de savoir si c'est là de la démence ou de la fatalité de fanatique stupide ou de bourrasque d'orgueil individuel. En tous cas, cela mériterait bien d'être mis en chassis et pendu comme une pein ture.

La *Tribune* dit encore plus loin : "que personne ne soit DECOURAGÉ si [illegible] par notre présidentiel" c'est à dire par la répudiation de la proclamation de Hunter—en dehors des bureaux de la *Tribune* et de la maison des fous, il serait très probablement impossible de trouver aux hommes d'esprit [illegible] ne fussent pas grandement ENCOURAGÉS par la proclamation de M. Lincoln, mais une [illegible] et [illegible] de telles circonstances est vraiment digne d'éloge. La *Tribune*, quant à elle, doit se trouver dans la situation de la vieille vache qui, lancée par une locomotive, retombe sur ses pieds à quelque distance.—Pas de mal, mais un peu découragée.......

Tout cela n'est certes pas élégant et les leçons du *World* ne valent pas celles du *Herald* sous le rapport littéraire ; mais sous le rapport de la haine et du fiel, cet journal de New York ne pourra l'emporter sur le *World* quand il s'agira de la *Tribune*.

NOMINATIONS DE LA DOUANE.—Les nouveaux employés de la Douane sont arrivés de New York par le vapeur *Blackstone*. En voici la liste: Geo. S. Denison, qui remplira les fonctions de collecteur jusqu'à nouvel ordre, et aussi celle d'officier naval et d'inspecteur du port; W. C. Gray, député-collecteur; G. F. H. Young, commis d'entrée; Nelson Sargent, estimateur et W. D. Cameron et George Burns, inspecteurs. Le Dr. M. F. Bonzano est nommé surintendant de la Monnaie et T. B. Thorpe, commis et collecteur.

PRISONNIERS—Nous publions, dans l'intérêt des familles, les noms des prisonniers suivants qui se trouvent en ce moment à Chicago.

Jas T. Lee—Régiment du Croissant,
Henry A. Thompson, "
S. Alexander, Gardes d'Orléans,
W. T. Wilson—4me régiment,
Alex De Clouet Jr—Gardes d'Orléans,
Alfred A. Fusilier
P A Thibodeaux,
Otto M. Opdenweyer,
A A Watkins—Régiment du Croissant.
Theo Roussel—4e régiment.
Alphonse Hardell—Confederate Guards.
W M Burrow—4me régiment.
F Brugier—Gardes d'Orléans,
T Shaln—Régiment du Croissant,
P N Lacroix, do
E Rabes—Gardes d'Orléans.
B. Joubert, Batterie de la Pointe Coupée.

☞ Une lettre portant le timbre de Paris, 7 septembre 1861, et adressée à "Mme Marie [illegible] Coté, femme George Pierre," a été déposée dans nos bureaux, où l'on peut venir la réclamer.

Nous publierons demain, un important discours prononcé par M. Rouher, ministre de l'agriculture et du commerce en France, au grand concours international des animaux de boucherie à Paris.

CHRONIQUE LOCALE.

LE GÉNÉRAL BUTLER, LE GÉNÉRAL SHEPLEY ET LE CONSEIL.—Le général Shepley vient d'approuver les résolutions par lesquelles le Conseil ordonne de nettoyer [illegible] toutes les quartiers de la ville, ruisseaux, les rues, les ruisseaux, et d'employer à cet effet deux mille travailleurs.

Les candidats se sont présentés, hier, en grand nombre à l'hôtel de ville, mais on les a renvoyés à aujourd'hui, le programme n'étant point complètement arrêté.

Nous apprenons que le général Shepley a refusé d'approuver la résolution qui annule les marchés pour le nettoyage des rues. Il déclare que son intention est de tenir les contracteurs responsables et que s'il est nécessaire d'employer cinq mille travailleurs, les frais devront être acquittés par les contracteurs.

Le commandant militaire veut que les rues, les postes et les ruisseaux soient en parfait état. Il désignera un citoyen qui agira de concert avec le commissaire et le voyer.

ORDRE.—Le général Butler a lancé l'ordre suivant :

Quartier Général du Département du Golfe, Nlle Orléans, 6 juin 1862.

ORDRE GENERAL No 40.

Quiconque a en sa possession ou sous son contrôle une propriété quelconque des soi-disant Etats Confédérés qui a caché ou aidé à cacher ladite propriété et qui dans les trois jours qui suivront la publication de cet ordre, n'en donnera pas une information complète par écrit, au quartier général du commandant militaire, à la Douane, au commandant militaire assistant Godfrey Weitzel, sera sujet à l'emprisonnement et ses biens seront sujets à être confisqués.—Par ordre du Major Gen. BUTLER.

J. H. WINGED, 1er Lieut. A. A. A. G.

VIVRES—H T. Lonsdale, rue Gravier, No 29, offre à vendre, avec l'autorisation du comité des vivres, du maïs, du bacon et des pois, en petites quantités, aux familles et au détaillants.

COUR PRÉVÔTALE.—Le célèbre Thomas Conners qui a réussi deux fois à s'évader, a été traduit hier devant le juge Bell qui l'a condamné à deux ans de prison pour vol.

Les "banquettes" qui ont été arrêtés, dimanche dernier, au marché aux légumes, et dont les noms ont figuré dans la chronique, ont été condamnés chacun à cinq piastres d'amende. Il a été ordonné que leurs tickets fussent détruits.

Charles Starbavol, un de ceux qui ont battu un cabmen et l'ont jeté, avec son véhicule, dans le canal, a été condamné à un an de prison.

Dans l'affaire "Durand vs la Banque de la Louisiane", le magistrat a donné gain de cause au demandeur et la Banque a été condamnée à donner de ses propres billets.

A. Swartz, accusé d'avoir débité du pain qui n'avait pas le poids voulu, a été renvoyé de la plainte.

Un nommé Rosenburg, qui avait un chien enragé, a été condamné à vingt piastres d'amende.

PREMIÈRE COUR.—Aucune cause n'a été appelée.

L'avocat de District a [illegible] plusieurs actes d'accusation.

Des affaires de meurtre sont fixées pour mercredi prochain.

DANS LE FLEUVE.—M. Bosch a pratiqué la levée du corps de Chas M. Crogan qui s'est noyé dans le fleuve, il y a quelques jours, en se baignant.

—On a trouvé, hier, en face de l'habitation McGee, le cadavre d'un noyé qui flottait dans le fleuve.

BLESSÉ.—Willis, esclave de Mme Willis, a été poignardé, dimanche soir, par un jeune [illegible] blanc qui était accompagné de trois autres.

—La police a arrêté celui qu'on soupçonne d'avoir porté le coup ; les deux autres ont été également arrêtés sous prévention de complicité.

MORTALITÉ.—Voici le rapport mortuaire pour la semaine finissant dimanche à 6 heures du matin.

Morts—Hommes 53 ; femmes 19 ; enfants du sexe [illegible] 23 ; du sexe féminin 27 ; nègres [illegible] 4 ; total 103 ; mulâtres 4 ; nours 11 ; [illegible] [illegible] 4. Total 122.

Maladies—[illegible]—Apoplexie 4 ; inflammation d'intestins, 7 ; congestion cérébrale 3 ; inflammation cérébrale 1 ; langueur 20 ; convulsions 6 ; [illegible] 7 ; hydropisie 5 ; fièvre [illegible] 4 ; fièvre congestive 1 ; fièvre intermittente 1 ; fièvre typhoïde 6 ; toux 1 ; [illegible] 3 ; [illegible] 4 ; mort-nés 4 ; vieillesse [illegible] 5 ; [illegible] 1 ; autres maladies 33. Total 122.

Ages—Au dessous d'un an, 21 ; de 1 à 2, 14 ; de 2 à 10, 13 ; de 10 à 20, 4 ; de 20 à 30, 10 ; de 30 à 50, 24 ; de 50 à 70, 7 ; de 70 à 80, 2 ; 110, 1 ; non désignés 27. Total 122.

Lieux de naissance—Afrique 1, France 4, Allemagne 6, Portugal 2, Irlande 15, Espagne 1, Louisiane 48, Floride 1, Kentucky 1, Tennessee 2, Mississipi 1, Maryland 1, Alabama 1, Caroline du Nord 1. Non désignés 37.

Le gardien du cimetière de Lafayette n'a pas fait de rapport depuis 15 jours. Nous supposons cependant qu'il ne s'est pas enterré lui-même.

FAITS ET NOUVELLES.

Nous empruntons aux journaux du Nord, du 28 mai, le bulletin télégraphique suivant :

On n'a pas de renseignements authentiques au département de la guerre sur les détails de la retraite du général Banks de Winchester à Williamsport. Les dépêches de Williamsport doivent être envoyées à Hagerstown par des estafettes [illegible] [illegible]. On dit [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Albany, 26 mai.

Le Nord de la milice de l'Etat de New-York s'est [illegible] en masse, et a résolu d'offrir ses services. Les milices [illegible] [illegible] du gouverneur.

Boston, 26 mai.

La milice du Massachusetts répond vigoureusement à l'appel. L'enthousiasme d'avril 1861 se renouvelle dans tout l'Etat. A Newburyport, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ce matin. Le Vieux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Baltimore, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Le 5e régiment du Massachusetts est parti [illegible] Washington. Le premier bataillon de l'Artillerie de campagne part demain.

Philadelphie, 26 mai.

On fait les préparatifs les plus actifs pour renforcer l'armée à Washington. Le premier régiment de la brigade de réserve sera prêt demain. Trois autres régiments seront prêts dans trente six heures. La Pennsylvanie répond dignement aux appels de M. Lincoln et du gouverneur Curtin.

[illegible], 26 mai.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Elections de Baltimore.

Baltimore, 26 mai.

M. John [illegible] candidat démocrate, a été élu [illegible] de 500 voix pour remplir [illegible] [illegible]

Congrès le siège laissé vacant par la mort de M. Thomas B. Cooper.

Yorktown, 26 mai.

Le général McClellan a défendu l'exhumation des morts qui ont péri au combat de Williamsburg.

Pittsburg, 26 mai.

Le général Siegel est passé ici en route pour Washington. Il a été [illegible] reçu.

Incendie.

London, bas Canada, 26 mai.

Un incendie a détruit hier les magasins d'Adam Hope et Cie, de Bussell et Cie, et de plusieurs autres. Pertes: $150,000, en grande partie couverte par les assurances.

Washington, 27 mai.

On a donné ce soir une sérénade au général Siegel. Il y avait une immense foule. Le général a prononcé un bref discours. Il y a eu beaucoup d'enthousiasme.

Le département de la guerre n'a pas reçu aujourd'hui de nouvelles du général Halleck.

L'armée de McClellan.

Washington, 27 mai.

Le département de la guerre a reçu ce soir des avis du général McClellan. Il a pris Hanover Court House. On dit que notre perte est peu considérable. Celle de l'ennemi est forte, en tués, blessés et prisonniers. L'un des canons de l'ennemi est capturé.

Harrisburg, 26 mai.

Le gouverneur Curtin a publié un ordre général contremandant les enrôlements de volontaires pour un service de trois mois, toujours qui paraissent les demander n'existent plus. Il félicite le peuple de ce fait et loue l'empressement montré par les volontaires dans toutes les parties de l'Etat, pour courir à la défense de la capitale.

Le 10me régiment du Maine.

Portland, 27 mai.

Une dépêche particulière du 10ème du Maine, qui fait partie de la division Banks, annonce que ce régiment a traversé la rivière et se trouve à Williamsport, dans le Maryland. Tous les officiers sont saines et saufs, mais cinquante hommes manquent.

Accident au steamer Hibernia.

Sydney, de Terre Neuve, 27 mai.

Le steamer *Jura*, parti de Québec samedi, a doublé le cap Race aujourd'hui à 3 heures de l'après midi. Il a rencontré lundi après midi, à 30 milles à l'est du cap *Ray*, le steamer *Hibernia* avec l'une de ses machines brisée. Le *Jura* est demeuré près de lui pendant six heures, puis le *Hibernia* a repris la direction de Québec.

Circulaire de M. Chase.

Voici la traduction de la circulaire adressée par M. le secrétaire des finances aux receveurs des ports de la Nouvelle-Orléans, Port Royal et Beaufort :

"Département du Trésor, 23 mai.

"Monsieur,—Par application des dispositions contenues dans la proclamation du Président, modifiant le blocus des ports de Beaufort, Port Royal et la Nouvelle Orléans, et des règlements du secrétaire du Trésor relatifs au commerce avec ces ports, aucun article de contrebande ne sera autorisé à entrer dans l'un de ces ports, et vous devrez, par suite, refuser d'admettre les navires y destinés, avec des articles de ce genre à bord. Jusqu'à nouvel ordre, vous regarderez comme contrebande de guerre les articles suivants : canons, mortiers, armes à feu, pistolets, bombes, grenades, fusils, pierres à feu, allumettes, poudre, salpêtre, balles, boulets, piques, sabres, épées, casques ou coiffures d'abordage, cuirasses, selles et brides (excepté cependant les quantités de ces articles qui peuvent être nécessaires pour la défense du bâtiment et de l'équipage), boîtes et matériel pour la confection des cartouches, capsules, draps pour uniformes, cuirs, vêtements de marine de toute espèce, chanvre et cordages, mâts et bois de construction maritime, goudron, spiritueux, provisions militaires ou navales [illegible] [illegible] de l'ennemi, et articles d'un caractère analogue à ceux particulièrement énumérés. Vous refuserez également d'expédier tous navires quelle que soit leur destination ostensible, vers aucun de ces ports [illegible] [illegible] des localités en possession, ou sous le contrôle des insurgés ; vous agirez de même dans tous les cas où, dans votre jugement, il y aurait lieu de craindre que des marchandises ou denrées chargées dans votre port passent d'une manière quelconque être employées à assister les insurgés ; enfin, quand il y aura imminent danger que des marchandises ou denrées d'une nature quelconque viennent en aide à l'insurrection, vous exigerez des garanties matérielles pour répondre que ces objets ne seront pas transportés dans des localités sous le contrôle insurrectionnel, et ne seront employés en aucune manière à donner aide et confort aux insurgés. Vous aurez particulièrement soin, à l'occasion des demandes d'expédition, d'exiger des garanties pour l'exécution fidèle de toutes les conditions imposées par la loi, ou par les règlements spéciaux, aux expéditeurs des articles ci-après désignés, pour les ports ouverts, ou pour tous autres ports desquels ils pourraient facilement et seraient probablement l'intention de les expédier en vue d'aider la rébellion ; il y aura de toute espèce, charbons, fer, plomb, cuivre, fer blanc, laiton, instruments télégraphiques, fil de fer, isoloirs, platine, acide sulphurique, zinc, et tout autre matériel télégraphique ; machines de mer, hélices, roue à aubes, cylindres, bielles, arbres de couche, chaudières, tubes à chaudières, grilles de foyer, et tous autres articles, ou pièces de machines ou de chaudières, qui sont ou pourraient être applicables à la fabrication des machines de mer, ou à l'armement des vaisseaux.

"Signé : S. P. CHASE,
Secrétaire du Trésor."

NOUVELLES D'EUROPE

Au sommaire fort abrégé que nous avons donné hier, nous ajoutons les détails qui suivent :

Deux steamers, le *Kangaroo* et l'*Hibernian*, sont passés au cap Race. Le premier, parti de Liverpool le 14 et de Queenstown le 15 mai, apporte quatre jours de nouvelles. Il est passé samedi à minuit au cap Race et peut l'attendre à New York pour mercredi matin.

L'*Hibernian*, parti de Liverpool le 15 et de Londonderry le 16, est passé au cap Race dimanche matin, en route pour Québec. Il apporte un jour de nouvelles de plus que le *Kangaroo*. Voici le sommaire télégraphique des nouvelles des deux steamers :

Cap Race, 25 mai.

(*Par le Kangaroo.*)

GRANDE BRETAGNE.—La nouvelle de la prise de la Nouvelle Orléans, reçue par le *Canada*, a causé beaucoup de surprise et excité beaucoup d'incrédulité; mais comme la nouvelle émanait de sources du Sud, on en prenait généralement pour représenter qu'il n'y avait pas lieu d'en douter. L'événement n'a eu aucune influence sur le marché au coton.

Selon le *Times*, c'est un grand désastre pour le Sud, un grand triomphe pour le Nord, une preuve de plus que le Nord peut faire plus de mal au Sud que le Sud n'en peut faire au Nord. Le *Times* se demande ce qu'il en résultera pour l'Angleterre. D'après lui, les ministres américains à Londres et à Paris ont assuré les gouvernements français et anglais qu'on mettrait bien des ports pour aider la rigueur du blocus; cette promesse aurait été faite de temps en temps à Paris depuis quelques semaines, et, autant qu'on le peut savoir, avec le plus sincère désir de la tenir de la part du gouvernement fédéral. Si les fédéraux sont maîtres de la Nouvelle-Orléans, c'est naturellement la fin du blocus de cette ville. Il ne manquera qu'une chose: que le coton puisse y descendre. Si les planteurs du Sud le veulent aux fédéraux, nul doute qu'on ne puisse s'en procurer suffisamment pour ravitailler les manufacturiers; mais si les planteurs s'obstinent à emporter ou détruisent leurs approvisionnements, en refusant de les envoyer, il est malaisé de dire ce qu'on aura gagné à la prise de la Nouvelle-Orléans. Ce succès fait honneur à la puissance du Nord, et c'est aussi pour lui une belle vengeance; mais si la ville doit être bloquée du côté de la terre par les confédérés, le *Times* pense qu'on ne gagnera pas grand' chose à cet adoucissement du blocus.

Dans un autre article, le *Times* dit qu'il est inutile de céder l'importance de l'événement, mais si des gens du Sud [illegible] ce qu'ils disent si bien et dans un langage si énergique, ils ne sauraient être conquis.

Le *Herald* refuse de croire à la chute de la Nouvelle Orléans, mais il convient que si le fait est vrai, ce serait le signal du triomphe du Nord.

Le *Morning Post* conserve aussi des doutes, mais il estime que, lors même que l'événement serait confirmé, il n'influerait pas beaucoup sur les chances de l'un ou de l'autre parti, bien que la perte soit sérieuse pour le Sud. Il apparaît plus clairement après chaque succès, dit-il, que la lutte devient désespérée.

D'après le *Daily News*, il n'y a pas de bornes [illegible] de douter de la prise de la métropole [illegible], qu'il regarde comme un événement de la plus grande importance. Il fait un [illegible] éloge de l'habileté consommée déployée par le Nord dans toute cette affaire.

Les nouvelles reçues par le *City of New York* [illegible] avant le départ du *Kangaroo*, ont dissipé tous les doutes. A Manchester, l'impression était que, par suite de cet événement, on pourrait en procurer quelque peu de coton.

Le comte de Persigny, dit-on, avait reçu [illegible] l'ordre de se rendre de Paris à Londres. En même temps, on annonçait que [illegible] rapport à l'affaire du steamer *Economist*, arrivé de Charleston à Liverpool avec 800 balles de coton et 400 barils de résine.

Au parlement, les débats étaient sans importance. A la chambre des lords, on a parlé de la dévorance du Lancashire, sans se reporter aux troubles d'Amérique.

Une députation de la ligne de Galway a demandé à lord Palmerston qu'on lui rendît sa subvention. Le noble lord n'a rien décidé, mais il a promis que le gouvernement prendrait la demande en considération.

FRANCE.—Les nouvelles politiques de cette nature sont en petit nombre. On continue à se livrer à nombre de suppositions à propos du voyage de M. Mercier à Richmond, mais on ne se [illegible] pas [illegible] [illegible]. L'*Opinion Nationale* répète que M. Mercier n'est allé à Richmond que pour les tabacs français.

PRUSSE.—La Prusse a envoyé à Hesse-Cassel un commissaire spécial; mais on prenait de se retirer de mouvements militaires.

ITALIE.—Victor-Emmanuel a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme à Brescia.

RUSSIE.—On disait qu'il y avait eu à Saint-Pétersbourg une conspiration militaire du [illegible] de la Pologne.

AVIS COMMERCIAUX.—Les 12 et 13 mai, il a été vendu 5,000 balles de coton à Liverpool [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Le marché [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

ce à la baisse dans les provisions. Le 15, les consolidés fermaient à Londres à 93 1/4.

A Paris, la Bourse fermait en hausse le 14, la rente à 70 fr. 90 c.

Le steamer *Bohemian* de Portland, est arrivé à Liverpool le 14.

(*Nouvelles par l'Hibernian*)

GRANDE BRETAGNE.—A la Chambre des Communes du 14, sir John Trelawney a demandé la seconde lecture du bill pour l'abolition des contributions ecclésiastiques. Il s'en est suivi un débat dans lequel les conservateurs se sont violemment élevés contre la mesure, et la Chambre s'est trouvée divisée et en proie à une grande exaltation. Le bill a été rejeté par un vote de 286 voix pour la seconde lecture et 287 contre. Majorité : 1. Le résultat a été accueilli avec des vociférations d'enthousiasme par les conservateurs.

M. Edouart a présenté une résolution déclarant injuste et inopportun d'abolir ces impôts jusqu'à ce qu'on ait pourvu à remplacer leur produit de quelqu'autre manière. La résolution a été adoptée à 17 voix de majorité, au milieu des cris d'enthousiasme et d'opposition.

FRANCE.—Les nouvelles politiques sont sans importance.

ITALIE.—La société de l'émancipation italienne a envoyé l'adresse suivante à lord Palmerston :

"C'est avec joie et gratitude que nous avons entendu les paroles si significatives que vous avez prononcées à la Chambre des Communes pour la défense de l'unité de l'Italie et du principe de non intervention, exprimant en cela les sentiments de la nation anglaise. Vous avez reconnu que le fait de l'occupation de Rome par Napoléon était une violation flagrante de la non intervention. C'est l'obstacle à l'unité de l'Italie ; c'est une menace pour la paix de l'Europe. Si l'Angleterre seulement persiste dans ses efforts pour faire respecter ce principe, les Italiens suffiront seuls à obtenir la délivrance de leur pays.

"Recevez nos salutations respectueuses.

"Signé : Le comité central de la Société de l'émancipation italienne.

"GARIBALDI, président,
"et d'autres membres."

AVIS COMMERCIAUX.—Le 16, les consolidés fermaient à Londres à 93 3/8 et 93 1/2 au comptant. La vente des cotons à Liverpool pour la semaine finissant le 16 mai s'est élevée à 30,500 balles. Il y a eu baisse de 3/8 à 1/2 d. sur le coton américain, et baisse de 1/4 d. sur le carotte. Les farines sont toujours calmes et en baisse. L'encaisse métallique de la banque d'Angleterre a décru de £345,000.

A Paris, la Bourse était lourde le 15, la rente à la clôture étant à 70 fr. 60 c.

Le steamer *Teutonia*, parti de New York est arrivé à Southampton le 14.

Le Steamer Europa au Cap Race.

Cap Race, 27 mai.

Le steamer *Europa*, parti de Liverpool le 17 mai et de Queenstown le 18, a doublé le cap Race ce soir à 7 heures. Il a été abordé par le yacht de la presse associée, qui en a reçu le sommaire suivant des nouvelles qu'il apporte.

Dans la séance de la Chambre des Communes du 16, M. Layard a dit que le gouvernement avait reçu de lord Lyons une copie du rapport du comité de la Chambre des Représentants des Etats Unis sur le bill de réciprocité, et qu'il n'a vait pas d'objection à ce qu'il fût déposé sur le bureau.

Lord Palmerston a également annoncé que le gouvernement était aussi disposé à déposer sur le bureau, toutes les informations qu'il possède, relativement à l'occupation en Chine et au Mexique, et sur les intentions du gouvernement français à ce sujet. Lord Palmerston a ajouté que ce qui a été fait par l'armée et la marine britanniques, était approuvé par le gouvernement. Il croit que les mesures qui sont prises aujourd'hui, amèneront l'ajustement des affaires à Shanghai.

La frégate *La Guerrière*, commandée par M. de Reiva et portant 36 canons, est arrivée samedi en [illegible] baie, venant de Vera Cruz et en dernier lieu de la Havane. Ce navire, qui est un des plus beaux modèles de notre marine, doit comme nous l'avons déjà dit, remplacer la *Bellone* comme bâtiment amiral de l'escadre commandée par M. le contre-amiral Reynaud.

La *Guerrière* est partie hier soir pour Terre Neuve ; la *Mont. zuma* doit prendre la mer ce matin, emmenant en France M. l'amiral Jurien de la Gravière.

La *Bellone* et le *Lavoisier* quitteront également la rade sous peu de jours, laissant seulement en station la *Guerrière* et la *Renaudin*.

Nous lisons dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

"On commence à se ressentir, à Zurich, du manque de coton nécessaire pour alimenter les fabriques ; aussi songe-t-on à provoquer une entente entre les fabricants et les ouvriers pour dominer, dans tous les établissements à la fois, le nombre des heures de travail."

Un grand désastre, qui vient de frapper le royaume des Pays Bas, pourrait bien empêcher le souverain de ce pays de son voyage à Paris avant l'époque fixée pour son retour. Un incendie terrible a réduit en cendres la ville d'Enschede, de la province d'Overyssel. Plusieurs églises, quatre filatures à vapeur, onze tisseranderies, des teintureries et les sept huitièmes des maisons sont devenues la proie des flammes. Plus de 5,000 personnes sont sans abri, sans moyen de travail, ayant perdu tout leur avoir. On estime les pertes à plusieurs millions de florins. Le sinistre a été si général, ses ravages si rapides, qu'on a cru d'abord à un acte criminel. Heureusement, ces bruits ne se confirment pas.

BULLETIN COMMERCIAL.

Marché de New York, 28 mai.

COTON.—Le marché a été dans une grande agitation depuis notre dernier rapport (24 mai) et il y a eu des demandes actives faites principalement par spéculation. Les prix ont fortement haussé. Il s'est fait 3000 balles et le marché s'est clos ferme. Nous cotons: Middling—Upland et Floride, 30¼; Mobile, 31; New Orleans et Texas, 31¼.

[illegible] Middling—Upland, 28¾. Floride, 31¼; Mobile, 31; New Orleans et Texas, 31¾.

Les arrivages dans les trois jours ont été de 1984 balles, à savoir : Marseille de 601, St-Marc, [illegible] [illegible] 24 ; Portsmouth [illegible] 3 0, [illegible] [illegible] [illegible].

FARINE—Le marché a été très animé, 42,000 barils ont été pris dans les trois jours. — Cours : Etats Superfine, $1 3 ; à $4 [illegible] ; [illegible] [illegible] $4 15 à $4 [illegible] ; Ohio fair extra $[illegible] à [illegible] ; [illegible] extra [illegible] à [illegible].

MÉLASSE—Peu de demandes pour la consommation. 15 barils New Orleans à 41 cts, à 6 mois.

SUCRE—Les demandes ont été régulières, mais modérées pour la consommation. Vente de 225 boucauts Cuba, de 6¾ à 8 cts; 7 à Porto Rico, 7¼ à [illegible] ; [illegible] vane, 7¾ à 7½, 4 mois, dans les trois derniers jours.—Le stock est de 31,9 9 boucauts, 5500 caisses, 7,500 [illegible] [illegible] boucauts Mélado.

MOSCOU—Nous notons une vente de 2500 livres New Orleans, nettoyés, à 5 cts au comptant.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 10 juin 1862.

Arrivés hier—25 bœufs du Texas. Montant du stock vendu—[illegible] bœufs du Texas et 225 moutons. Stock en main et à vendre—127 bœufs du Texas.

PRIX :

Bœufs du Texas, 1re qualité, par livre net...	30	0—
" " 2e qualité,	9	0—
" " 3e	par livre, net	15 0—
Veaux, par tête.....		0 [illegible] 0
Porcs, par 100 livres, gross....		20 0 0

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉ HIER.

Navire Gen Butler, Wood, Boston.
Navire Watson, Loy, Boston
Goëlette J J Spencer, Smith, Boston.

ARRIVÉS HIER.

Navire Gen Washington, Cummings, Ile aux Vaisseaux.
Barque T W Mease, ——, Ile aux Vaisseaux.
Gte Colombe, de la Côte.
Gte [illegible], de la Côte.
Goëlette Sam, de la Côte.
Remorqueur A J Whitmore, Murphy, des Passes.
Remorqueur Anglo-American, Hughes, des Passes.

REGISTRE DE REMORQUEURS.

Le A J Whitmore, des Passes, a touché mis en mer le 5 du courant, le navire Gen Butler, le [illegible] J Spencer, et a amené la barque à [illegible] Ile [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible], a amené le navire Gen Washington et la barque T W Mease.

Mouvement du fleuve.

Navire anglais Tuscarora, Kemp, de Liverpool, par la voie de la Havane.
Navire Smith, de [illegible] et Havane.
Océl ite Alice, de Rio Janeiro.
Navire Harelock, Buglas, Boston.
Navire Nightingale, ——, Key West.
Barque française Mauricie, [illegible], Bordeaux.

MÉMORANDA.

New York, 26 mai—Expédiés pour la Nouvelle-Orléans, navire [illegible], [illegible]; barque Harry Bell, Marcy; goëlette Annie, Shea.

Boston, [illegible] mai—Expédiés pour la Nouvelle-Orléans, [illegible] [illegible], [illegible], Brown.

Rio de Janeiro, 12 [illegible]—Parti pour la Havane et la Nouvelle-Orléans, la [illegible] Antelope, Lamb.

IMPORTATIONS.

De l'Ile aux Vaisseaux—Par le navire Gen Washington—Approvisionnements pour le gouvernement.

De l'Ile aux Vaisseaux—Par la barque T W Mease—Approvisionnements pour le gouvernement.

De la Côte—Par la goëlette Emilie—4 boucauts sucre, [illegible] barils [illegible].

De la Côte—Par la goëlette Sam—47 barils de mélasse.

De la Côte—Par la goëlette Colombe—36 barils de mélasse.

ATTENTION

[illegible] [illegible] l'attention du commerce sur la vente à l'encan de la cargaison du steamb at "Rowena" de Tensas-River, qui aura lieu ce matin à 10 h. sur la levée [illegible] [illegible], en face de la place Jackson.—Pour les détails, voir l'avis dans nos colonnes, au Bureau du vaisseau [illegible] du Vieux Levée. Vente positive sans réserve.

☞ D. E. Morphy, encanteur, appelle l'attention du public sur le chargement du steamer Black Stone, qu'il vendra, ce matin, à 10 heures. Il y a, entre autres, des oranges et des citrons qui seront [illegible] au [illegible] en [illegible].

[illegible] appelons l'attention du commerce sur la vente à l'encan, par Bernard Turpin, du steamer de [illegible] [illegible] et la Levée, sur la Levée, en face de la rue St. Louis, Deuxième District.

Avis au consignataire.

[illegible] Le steamship ROANOKE, capitaine Couch, est maintenant en face de la rue St Joseph. Les consignataires de ce navire sont priés de venir recevoir leurs marchandises, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

10 juin—2 — WARNERS & Co

Sel à vendre à bas prix.

CENT vingt cinq sacs de sel de belle qualité, convenable [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. S'adresser à

J. [illegible] BALLIA.

Au coin de la Maison Rouge, [illegible] Lafite et Dr [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] [illegible]

J. LEVOIS & Cie.

LIQUIDATION DÉFINITIVE DE TOUT LE STOCK DE MARCHANDISES

A TRÈS BAS PRIX,

A partir de lundi 9 juin.

J. LEVOIS & CO.,
Encoignure Canal et Bourbon.

9 juin—[illegible]—Mpn

UNE cave de commerce de cinq pi[illegible] [illegible] de [illegible], les Bibles, y la [illegible] [illegible], anglais, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des abonnés, s'adresser à l'Abeille. On considérera considérablement toutes les [illegible].

Avis.

LE Docteur BIANCHINI s'étant retiré du Pensacola [illegible] de la médecine, prie ses clients de vouloir [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. On le trouvera à toute heure chez lui, rue Bourbon, No 167, entre St Louis et Conti. 10 juin—6t

CHANDELLES DE L'ETOILE.

DEUX cents caisses chandelles de l'Etoile, à vendre par A. F. COCHRAN & HALL, Nouvelle Levée, No 15 et rue Fulton No 11. 10 juin—3

Demande de Nourrice.

ON demande une nourrice pour prendre un enfant en nourrice. S'adresser coin des rues Bourgogne, No 280 ou rues Ursulines, à Mme J. [illegible] 10 juin—[illegible]

Demande d'un gardienne d'enfant.

UNE bonne d'un âge avancé [illegible] pour avoir soin d'un enfant et aider au travail du ménage. S'adresser à la maison No 23, rue Bourgogne, entre Conti et St Louis. [illegible] juin—3

AVIS.

LES tickets de cinq cents émis par le propriétaire du "Old Pig and Whistle" sont payés au présentateur, dans la rue Vieille Levée, No 207, entre les rues St Philippe et Ursulines.

Nlle Orléans, 9 juin 1862.

10 juin—3 — JUAN FERNANDEZ.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-ORLEANS.

HUITIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1862, y compris les primes non expirées de l'année précédente :

Sur ses risques d'incendie.....		$712,257 87
Sur les risques des rivières.....		46,311 76
Sur les risques des mers.....		85,4[illegible] 87
Total des primes.....		$845,0[illegible] 50
En moins—Primes non expirées le 31 mai 1862.....	214,899 66	
Primes remboursées.....	14,436 64	229,336 30
Montant net des primes le 31 mai 1862.....		$6[illegible],7[illegible] 20
Pertes payées dans la même année :		
Sur ses risques d'incendie.....	$481,[illegible] 35	
Sur les risques des rivières.....	18,[illegible] 12	
Sur les risques des mers.....	72,270 [illegible]	
	$[illegible]	
Remboursé, 10 pour cent.....	18,[illegible] 37	
Taxes.....	16,701 21	
Réassurances, dépenses, profits, pertes, intérêt en moins.....		
	$[illegible]	$[illegible]
Bénéfice net.....		$19,[illegible]
Montant net des primes au 31 mai 1862.....		$[illegible]
En moins : Montant des primes sur lesquelles il a été remboursé 10 pour cent.....		12[illegible],[illegible] 70
Montant participant aux profits.....		$[illegible] 16
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Dépôts en Banque.....		$[illegible]
Billets de prime.....		
Billets garantis par hypothèque ou autrement.....		
Actions de Banque et Bons.....		
Propriété foncière.....		
Dû pour primes.....		
Actions du Southern [illegible]		
Scrips des Compagnies Mutuelles.....		
		$1,[illegible]
En moins :		
Primes non expirées.....	$[illegible]	
Intérêts à payer sur les scrips.....	[illegible]	
Scrips et intérêt des années échus.....	$7,139 [illegible]	2[illegible]
Actif net.....		$[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS.

Qu'en ce souvenu que le 5 juin 1862, par-devant moi, [illegible], juge de paix dans et pour la dite paroisse, sont présentés, John Pemberton, président, et Charles Lesassier, secrétaire, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, ont, chacun à lui, été déclaré que le tableau ci-dessus est exact et une copie conforme aux livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.
CHARLES LESASSIER, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 5 juin 1862.
ARTHUR SAUCIER,
Troisième Juge de Paix.

A une assemblée des directeurs tenue ce jour, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de 20 pour cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats seront émis le 1er août prochain. Il a été résolu aussi de payer le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

—DIRECTEURS—

G. [illegible]	John Pemberton,
C. [illegible]	David Urquhart,
F. [illegible]	Jos Menard,
[illegible] Connolly,	[illegible]
J. O. [illegible]	S. F. Vouthier,
J. [illegible]	

5 juin

Avis aux Modistes.

LE soussigné offre à vendre, l'ensemble d'un établissement de MODES, consistant en chapeaux, bonnets, [illegible], formes et en toute, plumes, fleurs, rubans, &c.

LE TOUT sera vendu à un prix extrêmement réduit.

F. GOBBLE, No 157, rue du Canal.

P. S.—Aussi à louer le 1er étage de la maison, garni ou non garni, avantageusement situé pour des [illegible] de MODES. [illegible]

Sucre ! Sucre !

ENVIRON 60 boucauts, sur habitation, sur la côte, à 60 milles au-dessus de la ville, à vendre par LOUIS F. MAXENT, [illegible] rue Toulouse, No 36, [illegible] No 55.

ECOLE PRATIQUE, Rue Dumaine 137. INTERNAT ET EXTERNAT.

PENSIONNAIRES de 15 à $20 par mois—Externes de 2 à $3.

Classes de jour, de 8 à 2 heures et de 4 à 6 heures. Cours du soir, de 7 à 9 heures.

[illegible] français, [illegible] [illegible] mathématiques [illegible] et de comptabilité [illegible] de 7 à 9 heures du soir [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à [illegible]. Prix, $3 par mois.

[illegible] [illegible] CH. GARON, directeur.

Bureau du Commissaire de Premier District de dessèchement.

Hôtel de Ville, No 20, Nlle Orléans, 12 mai 1862.

TOUS les propriétaires de terrains situés dans le Premier District de dessèchement qui ont [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] St Jean, le Canal Carondelet et la rue St [illegible] [illegible] sont prévenus que le premier versement de l'assessment pour le droit de dessèchement, [illegible] [illegible] et est payable à ce bureau. Les comptes qui ne seront pas payés le 12 juillet prochain seront sujets aux procédures légales.

22 mai—3m — N. E. BAILY, Président.

Compagnie d'Assurance de l'Union, de la Nouvelle-Orléans.

3 mai 1862.

AVIS est donné aux détenteurs de certificats de profits émis par la Compagnie d'Assurance de l'Union, pour l'année 1859 et de [illegible], que [illegible] [illegible] seront payés avec l'intérêt et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à partir de ce jour.

L'intérêt sur tous les certificats de profits émis par la dite Compagnie jusqu'au 30 avril dernier sera également payé, à partir d'aujourd'hui, aux détenteurs desdits certificats, au bureau de la Compagnie, à l'encoignure des rues Camp et St Charles.

A. CHIAPPELLA, Président.

Farine de maïs.

UN moulin à farine de maïs vient d'être établi, pour [illegible] les pauvres, dans la bâtisse qu'occupaient dernièrement Cook & Brother, à l'encoignure des rues Market et Levée. La farine ne se vend qu'en petites quantités, à raison de $1 50, le boisseau, et $3 25 le boisseau.

JAS BEGGS,
JAS DAVIS } Comité.

21 mai

Succursale du moulin à farine de maïs—4me district.

IL a été établi, pour les habitants du Quatrième District, une succursale du moulin dans la rue Magazine, près la rue [illegible], coté Sud du marché Bouguère, où l'on peut se procurer de la farine de maïs, en petites quantités, pour l'usage des familles nécessiteuses.

JAS BEGGS,
JAS DAVIS } Comité.

Succursale du moulin à farine de maïs.—Troisième District.

IL a été établi, pour les habitants du Troisième District, une succursale du moulin, à l'encoignure des rues Grands Hommes et Champs Elysées, où l'on peut obtenir de la farine de maïs en petites quantités, pour l'usage des familles.

JAS BEGGS,
JAS DAVIS } Comité.

21 mai

GRAND ASSORTIMENT DE BOIS ET CHARBON,

à vendre en gros et en détail,
A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS,
Par J. PETERSON,
Rue Dauphine, entre St Philippe et Dumaine.

4 juin—1m

VICTOR DUBOIS,
(Successeur de JULES BORIES.)

Salon pour la barbe et la coupe des cheveux
Rue Bienville, près Chartres.

Fait par commande : Perruques, Toupets, [illegible] [illegible] [illegible], etc. [illegible]—1m

Cuivre à vendre.

SEPT MILLE CINQ CENTS à 8,000 livres de cuivre [illegible] en [illegible] [illegible], Nos 22, 24 et 26, à vendre par lot ou gré des acheteurs, chez D. ROUYER, No [illegible], rue de Chartres.

[illegible] avril—6t

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,

Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares, Rue Front Levée No 27 et [illegible] rue Poydras No 66

Vins et Cognac.

20 DEMI pipes vins Catalans ;
[illegible] de barriques vins de Bordeaux pour familles ;
[illegible] [illegible] cognac ;
[illegible] [illegible] Madère ;
[illegible] caisses vins, rouge et blanc.
Rue St Louis, No 63, entre Royale et Bourbon.
21 avril—1m — J. [illegible]

VACHES.

MME MAURY prévient sa clientèle et le public qu'elle a [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], au coin des rues [illegible] et St Philippe. [illegible]

RHUM ET ALCOOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. Constamment en Raffinerie [illegible] à la commission des [illegible] [illegible].

LAINE & LEBLANC.

11 fév—3m — [illegible] rue Toulouse

FOIN.

QUELQUES tonnes [illegible] de FOIN à vendre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

Succession de feu Philippe Avegno

Magasin en briques dans les rues Levée et Chartres, maisons dans les rues Bourgogne, St Pierre, Dauphine, Ste Anne, Royale, Orléans, Toulouse, et les trois maisons en briques, dans la rue des Remparts, Nos 156, 160 et 162.—*Egalement* : la Grande bâtisse située dans la rue Toulouse No 99 et connue sous le nom de Restaurant de Victor — 42 Terrains dans le faubourg Tremé, Deuxième District.

EGALEMENT :

Deux maisons et le magasin en briques à trois étages No 3, bâtisses Marigny, Troisième District,

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 2 juin 1862 (dossier de la cour No 18,237) il sera vendu, à l'enchère publique, SAMEDI, 12 juillet 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, pour le compte de la dite succession, les propriétés ci-après décrites :

Propriétés situées dans le Deuxième District.

1—Un certain terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Levée, Toulouse, St Louis et Chartres, ayant 32 pieds 9 pouces de face à la rue de la Levée, sur 160 pieds de profondeur ; ensemble, la maison en briques à trois étages, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] No 1[illegible], ayant un magasin quatre chambres et un cabinet [illegible] en briques, à deux étages ayant quatre chambres.

2—Un certain terrain situé dans l'îlet compris entre les rues de la Levée, Chartres, Toulouse et St Louis, ayant 41 pieds, plus ou moins, de face à la rue Toulouse, sur 27 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble une petite bâtisse en briques à boutique au rez de chaussée, à l'enseigne de Restaurant de Victor, ayant une grande chambre au rez de chaussée, quatre chambres, deux cabinets, deux cuisines, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], &c.

[illegible]—Un terrain formant l'encoignure sud des rues Toulouse et Bourgogne, ayant, au pied français, 45 pieds de face à la rue Toulouse, sur 80 pieds, plus ou moins, de profondeur et face à la rue Bourgogne. Ensemble une maison basse en briques rue Toulouse Nos 142 et 144, ayant quatre chambres et cabinet; et une maison en briques à deux étages, y ayant huit chambres.

[illegible]—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Toulouse, Levée, Orléans et Chartres, ayant 40 pieds 3 pouces de face à la rue de la Levée, sur 95 pieds de profondeur et face à la rue Toulouse, dont il forme l'encoignure, 80 pieds 7 pouces sur la ligne de fond, et 108 pieds de profondeur sur la ligne perpendiculaire à la rue de la Levée. Ensemble les [illegible] bâtisses en briques, Nos 122 [illegible] [illegible] à [illegible] dans la rue de la Levée, et les bâtisses en briques, à trois étages, rue Toulouse No 7.

[illegible]—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St Pierre, Dauphine, Bourgogne et Toulouse, ayant, au pied français, 21 pieds de face à la rue St Pierre sur 100 pieds de profondeur. Ensemble la maison No 1[illegible], rue St-Pierre, ayant plusieurs chambres.

[illegible]—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Dauphine, Toulouse et Bourgogne, ayant, au pied français, 32 pieds de face à la rue St-Pierre, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, la maison Nos 116 et 118, rue St-Pierre, ayant quatre chambres et deux cabinets ; cuisine à deux étages, ayant quatre chambres.

7—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Bourgogne, Toulouse et Dauphine, ayant une forme irrégulière, 71 pieds 6 pouces de face à la rue St Pierre, 177 pieds sur une première ligne vers la rue Bourgogne, 19 pieds sur une ligne du fond s'étendant dans la direction de la rue Dauphine, 61 pieds sur une seconde ligne de profondeur perpendiculaire à la rue Toulouse, 32 pieds sur une ligne du fond, 2 pieds sur une troisième ligne de profondeur, 21 pieds 6 pouces sur une ligne de fond, et 160 pieds de profondeur sur la ligne qui s'étend vers la rue Dauphine. Ensemble, plusieurs bâtisses qui se trouvent dessus.

8—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, St-Pierre, Toulouse et Dauphine, ayant, au pied français, 30 pieds 8 pouces de face à la rue Bourgogne sur 80 pieds de profondeur. Ensemble, les trois petites bâtisses qui se trouvent dessus.

9—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Bourgogne, St Pierre et Dauphine, ayant 51 pieds de face à la rue Toulouse sur 125 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en briques, à trois étages, rue Toulouse, No 125 (ancienne résidence du défunt) ayant des chambres et 2 cabinets à l'étage, une cuisine en briques, à deux étages, ayant 7 chambres, remise et deux cours, etc., water-works, bains d'eau, &c., compagnie en pierres en tas.

10—Un terrain situé dans le même îlet, et touchant au précédent, ayant 45 pieds de face à la rue Toulouse, sur 110 pieds de profondeur. Ensemble, les deux maisons en briques, à trois étages, rue Toulouse, Nos 119 et 121 ayant chacune 12 chambres, une cuisine en briques à deux étages, ayant cinq chambres, water works [illegible] [illegible].

11—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Dauphine, Remparts, Toulouse et Bourgogne, ayant 32 pieds de face à la rue St Pierre, sur 86 pieds, 11 pouces, 4 lignes de profondeur et face à la rue des Remparts dont il forme l'encoignure. Ensemble, la maison en briques et l'encoignure et de la maison en briques No 144 rue des Remparts.

12—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Dauphine, Orléans et Bourbon, ayant 42 pieds 7 pouces de face à la rue St-Pierre sur 77 pieds 7 pouces 8 lignes de profondeur et face à la rue Dauphine dont il forme l'encoignure. Ensemble, une maison en briques rue Dauphine, No 156, ayant une pharmacie et deux chambres, [illegible] à deux étages, ayant six chambres, &c.

13—Un terrain situé à l'encoignure des rues St Pierre et Dauphine, ayant 6 pieds de face à la rue St Pierre, sur 74 pieds de profondeur et face à la rue Dauphine. Ensemble, deux maisons en briques, rue St Pierre, Nos 34 et 188, ayant chacune quatre chambres, et une cuisine en briques, à deux étages ayant quatre chambres.

14—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St Pierre, Dauphine, Bourgogne et Orléans ayant, au pied français, 22 pieds de face à la rue St Pierre sur 72 pieds de profondeur. Ensemble la maison Nos 121 et 123, ayant chacune quatre chambres et deux cabinets, une cuisine en briques à deux étages, ayant quatre chambres, &c.

15—Un terrain situé dans le même îlet, ayant, au pied français, 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 72 pieds de profondeur. Ensemble la maison en briques à un étage, avec le contrevent [illegible] [illegible] St Pierre No 1[illegible], ayant six chambres, quatre cabinets, deux cuisines, &c. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

16—Un terrain situé dans le même îlet, ayant, au pied français, 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 74 pieds de profondeur. Ensemble, les deux maisons basses en briques, rue St Pierre, Nos 113, 115 et 117, ayant chacune quatre chambres et deux cabinets, [illegible] situées à [illegible] étages, ayant quatre chambres, &c.

17—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Orléans, Remparts, St Pierre et Bourgogne, ayant, au pied français, 25 pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, sur 72 pieds de profondeur. Ensemble, la maison en briques à deux étages, avec balcon en fer sur la façade, rue des Remparts, No 162, ayant quatre chambres, une cuisine à deux étages ayant quatre chambres, &c.

18—Un terrain situé dans le même îlet, touchant au précédent, ayant 26 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, sur 72 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en briques, à deux étages et à balcon en fer sur la façade, rue des Remparts No 160, ayant quatre chambres, [illegible] cuisine à deux étages ayant quatre chambres, &c.

19—Un terrain situé dans le même îlet, touchant au précédent, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, sur 72 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en briques à deux étages, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] cuisine à deux étages, con-[illegible] [illegible] chambres, &c.

20—Un terrain situé dans le même îlet, ayant 26 pieds de face à la rue Orléans sur 72 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en briques à un étage, rue Orléans No [illegible], avec balcon en fer sur la façade, trois chambres et [illegible] [illegible] [illegible], et une cuisine en briques, à deux étages, ayant trois chambres et deux cabinets, &c.

21—Un terrain situé dans le même îlet et ayant un pied français, 26 pieds 8 pouces de face à la rue Dauphine, sur 72 pieds de profondeur. Ensemble, une maison basse en briques, rue St Pierre, No 1[illegible]

22—Un terrain, ayant au pied français, 30 pieds 8 pouces de face à la rue St Pierre, sur 72 pieds de profondeur. Ensemble, deux maisons basses, double, en briques, rue St Pierre, Nos 140 et 141, ayant chacune quatre chambres, deux cabinets, &c., cuisine à un étage, ayant six chambres.

23—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Orléans, Bourbon, Ste-Anne et Dauphine, ayant 26 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 100 pieds de profondeur sur une ligne, 75 pieds de profondeur sur l'autre ligne, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Ensemble, la bâtisse qui se trouvent dessus connue sous LE GRAND PALMIER QUI DATE D'UN SIÈCLE.

24—Un terrain situé dans la rue Dauphine, entre les rues Orléans et Ste Anne, ayant 34 pieds 10 pouces de face à la rue Dauphine, sur 71 pieds 11 pouces 8 lignes de profondeur et [illegible] [illegible] 5 pouces de large sur la ligne de fond. Ensemble, une maison basse, en briques, rue Dauphine, Nos 176 et 180, ayant chacune quatre chambres, cabinet, &c.; cuisine à deux étages ayant chacune quatre chambres &c.

25—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Chartres, Dumaine, Madère et Levée, ayant 31 pieds 6 pouces de face à la rue de Chartres, sur 75 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en briques, à trois étages, avec balcon en fer sur la façade ayant au rez-de-chaussée, et quatre chambres, six [illegible] [illegible] ; cuisine en briques, à deux étages, [illegible] [illegible] [illegible] chambres, &c. La dite propriété est occupée actuellement par M. Ledoux, armurier.

26—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Royale, Dumaine, Bourbon et Ste Anne, ayant 45 pieds 6 pouces de face à la rue Ste Anne, sur 60 pieds de profondeur—Ensemble, les deux maisons basses, en briques, rue Ste Anne, Nos 81 et 85, ayant ensemble six chambres, trois cabinets et chambres dans la mansarde ; cuisine en briques à deux étages, ayant six chambres.

27—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues de la Levée, Dumaine, Chartres et St Philippe ayant, au pied français, 45 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur 100 pieds, plus ou moins, de profondeur—Ensemble, les deux magasins en briques, à deux étages, rue de la Levée, Nos 288 et 241, ayant deux magasins, et des chambres au-dessus ; également, une grande bâtisse en briques, à deux étages, dans le fond contenant un grand nombre de chambres, &c, water works, &c.

28—Dix terrains situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'îlet No 8. Les terrains Nos 7 et 8 ont chacun 30 pieds de face à la rue Mira, sur 100 pieds de profondeur.

Le terrain No 9 a 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Mira dont il forme l'encoignure—Ensemble, la maison No 66 rue St Pierre, ayant quatre chambre, deux cabinets, galerie [illegible], une cuisine basse, en briques, ayant quatre chambres, &c.

Les terrains Nos 10, 11 et 12 ont chacun 30 pieds de face à la rue St-Pierre, sur 100 pieds de profondeur

Le terrain No 14 a 30 pieds de face à la rue St-Pierre, sur 100 pieds de profondeur sur la ligne qui vient après le No 13, 161 pieds 8 pouces 5 lignes de profondeur sur l'autre ligne, 2 pieds 2 pouces 4 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de J. N. Gardé, et 31 pieds 6 pouces sur la ligne du fond, laquelle le sépare de terrain No 6.

Le terrain No 15 a 30 pieds de face à la rue St-Pierre sur 118 pieds 6 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne touchant au terrain No 14, et 75 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du terrain No 16, et 31 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de N. Gardé.

Le terrain No 16, d'une forme triangulaire, mesure 30 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue St-Pierre, 73 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 15, et 77 pieds 7 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de N. Gardé.

29—Deux terrains dans le même faubourg et dans le même îlet, bornés par les rues St Pierre, Galvez et Mira, [illegible] canal Carondelet, désignés par les Nos 142 et 143 du plan No 8.

Le terrain No 142, ayant 36 pieds 10 pouces 10 lignes de face à la rue St Pierre, ayant 160 pieds de profondeur de la ligne qui touchent terrain No 143, sur la ligne duquel il mesure [illegible] [illegible] [illegible].

Le terrain No 143, de forme triangulaire, n'ayant pas d'issue sur la rue, commençant au point d'intersection de la ligne du lot No 142 avec la rue St Pierre, ayant 33 pieds de profondeur sur la ligne dudit terrain, 160 pieds, puis mesurant 31 pieds, 3 pouces, 5 lignes de la ligne dans le fond de la propriété du lot No 144, courant vers la rue Mira, et puis sur la ligne ci-troisième, 120 pieds sur une ligne courant vers le même de l'îlet, au coin [illegible] à l'extrémité de la longueur du fond le long de la propriété appartenant jadis à Mme de Pontalba.

[illegible]—Lots terrains situés au faubourg Tremé, faisant partie de l'habitation qui appartenait jadis à Evariste Blanc et désignés comme suit :

No—Un terrain d'une forme triangulaire, désigné par le No [illegible], ayant 34 pieds 10 pouces, 7 lignes de face à la rue des Ursulines, sur 36 pieds 10 pouces 8 lignes de face à la rue Broad, 72 pieds 3 pouces 1 ligne de face à la rue de St. Claude.

No—Un terrain désigné par le No 1 de l'îlet No 10, compris entre les rues Première, Seconde, St Philippe, Ursulines et St John, propriété de Mme Lise Blanc, et faisant une encoignure, ayant 13 pieds 3 pouces de face à la rue Première, 156 pieds 9 pouces [illegible] pouces de profondeur et face à la rue St. Philippe, 150 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de Mlle Lise Blanc et 41 pieds 6 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du terrain No 2.

No—Huit terrains désignés par les Nos 7, 18, 20, 21, 22 18, 24 et 26, 1 et No 10, compris entre les rues Première, Van Buren, Dumaine et St Philippe.

Le terrain No 7 a 12 pieds 1 ligne de face à la rue St Philippe, sur 160 pieds de profondeur et face à la rue St Philippe dont il forme l'encoignure.

Le terrain No 18 est de forme irrégulière. Il a 19 pieds 3 lignes de face à la rue Dumaine, sur 36 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur et face à la rue Van Buren, dont il forme l'encoignure, 100 pieds de profondeur sur l'autre ligne et 38 pieds 9 pouces de large sur la ligne de fond sur une ligne, et 8 pouces 5 lignes de fond, sur la ligne qui le sépare du terrain No 18.

Les terrains Nos 2, 21, 22 23, 24 et 25 ont chacun 9 pieds [illegible] ligne de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur. Le terrain No 20 forme l'encoignure des rues Dumaine et [illegible].

Un lot de terre d'encoignure, désigné par le No 5, de l'îlet 23, borné par les rues St-Anne, Dumaine, Tremé, Nau et Van Buren, mesurant 39 pieds 1 ligne de face à la rue Dumaine, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Tremé.

31—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Levée, Hôpital, Quartier et Gaïnnie, mesurant 32 pieds de face à la rue de la Levée, sur 123 pieds 9 pouces de profondeur, sur une ligne et 127 pieds 5 pouces et 1 ligne de profondeur sur l'autre ligne et 33 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue Gaïnnie. Ensemble le magasin en briques à trois étages, No 316, rue de la Levée et le magasin en briques à trois étages, No 60, rue Gaïnnie.

34—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Vieille Levée Hôpital, Quartier et Chartres, mesurant 19 pieds, 10 pouces et 6 lignes de face à la rue de la Vieille Levée, sur 160 pieds de profondeur et faisant face sur 1 ligne au fond, une allée commune. Ensemble la maison en 4 lignes à trois étages, No 316, Vieille Levée, contenant un magasin dans le bas, six chambres dans le haut, cuisine contenant 4 chambres, &c &c.

35—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Vieille Levée, Hôpital, Ursulines et Gaïnnie, mesurant 40 pieds 4 [illegible] face à la rue de la Vieille Levée, sur 36 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur et 20 pieds 8 lignes à la rue Gaïnnie. Ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, No 232, Vieille Levée et faisant face à la rue de fond, à la rue Gaïnnie.

36—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Royale, Hôpital, Bourbon et Quartier dans le [illegible] No 1 mesurant 29 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Royale, sur 9 pieds 6 pouces de profondeur et 13 pieds 8 pouces et 6 lignes sur la ligne du fond. Ensemble le magasin en briques à trois étages portant le No 207, rue Royale, ayant du balcon en fer sur la façade, 5 chambres au second, 2 au [illegible], &c., cuisine à deux étages, chambres, &c.

37—Un lot de terre formant l'encoignure des rues St Philippe et Villeré, mesurant 30 pieds 7 pouces de face à la rue St Philippe, sur 36 pieds de profondeur et face à la rue Villeré. Ensemble, la maison [illegible] rue et l'encoignure contenant 3 chambres, 2 cabinets, cuisine contenant deux chambres, &c.

Propriétés dans le Troisième District.

36—Un grand magasin sur la Levée connu sous le nom de Bâtisses Marigny entre les rues Marigny et Mandeville, mesurant 52 pieds de face à la rue de la Levée et de Moreau, sur 160 pieds de profondeur. Ensemble, le magasin en briques à trois étages portant le No 3 et sur Vieille toute le rue.

37—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Grands Hommes, Bagatelle et Esplanade, mesurant 30 pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur 136 pieds de profondeur. Ensemble, la maison No 247 contenant deux chambres, deux cabinets, deux cours, cuisine en briques contenant deux chambres, &c.

38—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Moreau, Marigny, Mandeville et Casacalvo, mesurant 36 pieds de face à la rue Moreau sur 120 pieds de profondeur. Ensemble la maison basse No 63, contenant quatre chambres, 2 cabinets, etc., cuisine contenant deux chambres.

CONDITIONS.

Un tiers comptant, le restant à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur les dites propriétés et portant 8 pour cent d'intérêt par an, jusqu'à échéance, et en cas de non paiement, huit pour cent d'intérêt annuellement. Les acheteurs devront s'en tenir aux primes déterminées à l'encanteur de la dite succession.

Actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public. 1 juin—6 17 [illegible]

Meubles, Glaces françaises, Pendules &c.—pour cause de départ.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MERCREDI, 11 juin 1862, à 10 heures du matin, [illegible] il sera vendu, à l'encoignure de la rue [illegible] et Passage de la Bourse, sans aucune réserve—

Belles glaces françaises, bureau, bibliothèque, ornements de cheminée, tables, chaises, toilettes, lavabos, lits, armoires, side board, pendules françaises, 1 fontaine, fourneau français, &c. 10 juin

Marchandises sèches, Vêtements et 50,000 Cigares.

Par HOFFMAN & MARKS,
J. HOFFMAN, encanteur,
Rue de Chartres, No 62.

IL sera vendu, mardi 10 juin 1862, à 10 heures du matin,

Un grand et complet assortiment de marchandises sèches et de vêtements pour le commerce de détail de la ville.—*Egalement*, cinquante mille cigares.

Conditions—comptant. 10 juin

Maison et Terrain dans la rue de la Douane, entre les rues Franklin et Tremé.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, samedi 14 juin, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs,

UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Franklin, Tremé, Douane et Bienville, ayant 30 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue de la Douane sur 127 pieds de profondeur. Ensemble toutes les améliorations qui se trouvent dessus, comprenant une maison en briques, à trois étages, avec installations de gaz, water work, cuisine en briques à étage, et chambres à domestiques.

Termes et conditions—comptant. 10 juin—5

Demande de Cuisinière.

ON demande une excellente cuisinière française. De bons gages seront accordés à celle qui conviendra. S'adresser dans la rue Tchoupitoulas, No 133. 9 juin—3f

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société GIQUEL & JAMISON, qui a existé dans cette ville depuis 1844, a été dissoute le 1er mai. L'un ou l'autre des associés signera en liquidation seulement. Les livres et les comptes sont au bureau de M. E. Giquel, qui a acheté le stock et qui continuera les affaires en son propre compte.

N. B.—Les personnes qui doivent à l'ancienne maison sont priées de venir s'acquitter immédiatement.

GIQUEL & JAMISON,
Rue du Canal, No 136, en liquidation.

Nlle Orléans, 2 juin 1862. — 2 juin—1m

E. GIQUEL,

Successeur de Giquel & Jamison,
RUE DU CANAL, No 136,

Ayant acheté tout le stock de
MARCHANDISES SÈCHES

de l'ancienne maison Giquel & Jamison, l'offrira à des PRIX TRÈS RÉDUITS, à partir de LUNDI 2 juin.

E. GIQUEL,
Rue du Canal, No 136

2 juin—1m

Bateaux tirés par des chevaux.

DES HORSE BOATS partiront tous les dimanches de la station des chars du Bayou St Jean, jusqu'au lac.

Départ du Bayou.		Départ du Lac.	
A. M.	6½	A. M.	7½
	7½		8½
	8½		9½
	9½		10½
	10½		11½
P. M.	2½	P. M.	3½
	3½		4½
	4½		5½
	5½		6½
	6½		

6 juin—1st

Courrier des Etats-Unis ET CRONICA.

HEBERT & ESCOUSSE, agents.

MM. les abonnés au Courrier des Etats Unis et à la Cronica sont informés que ces deux journaux sont de nouveau payables à leur bureau [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

HEBERT & ESCOUSSE
[illegible] rue de Chartres.

20 mai—N

Demande de Nourrice.

ON demande une nourrice pour un enfant en bas âge. On préférerait une qui aurait perdu son enfant. S'adresser rue St Pierre, près Dauphine. 7 juin—3f

800 barils Rum de la Louisiane

A vendre par BERNARD TURPIN,
No 36 rue de la Vieille Levée.

8 juin—au 19

Avis à M. D B. Macarty

JE vous fais savoir par la voie des journaux que je [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] HUIT CENT QUARANTE PIASTRES EN BILLETS DE LA BANQUE DE LA LOUISIANE. Votre refus vous exposant à perdre l'intérêt de la dite somme à partir du jour de l'échéance. De plus j'ai la certitude que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] tribunal ne [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

PIERRE CASSE,
[illegible] rue St-Louis

8 juin—3f

Maïs ! Maïs ! Maïs !

MILLE barils de maïs [illegible] [illegible] Rock Landing, à vendre par McFARLAIN. S'adresser à bord ou au bureau de W. L. Burgess & Co., Passage de la Bourse, No 16, entre les rues Canal et Douane.

[illegible] juin—3t

FONDERIE SHAKSPEARE,

No [illegible], RUE GIROD
John Geddes—Joseph Shakspeare—S. Swoop

Geddes, Shakspeare & Co,

Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens.

FABRIQUE de machines à vapeur, moulins à scie, moulins, machines à dessèchement, pièces pour moulins grilles, façades en fer, colonnes, poêles pour bâtiments, &c.

Travaux de forgeron dans tous les genres. Sans—6m

Soie noire à coudre.

CENT livres soie noire à coudre (italienne), à vendre chez D. GOUAUX & Co.,
[illegible] rue Royale

[illegible] mai—3f

Graisse ! Graisse ! Graisse !

30 TIERÇONS graisse de l'Ouest de première qualité, au magasin et à vendre par
F. POUJOL,
Rue Toulouse No 11.

2 juin—3f

AVIS.

NOUS offrons en détail tout notre stock d'HABILLEMENTS ET DE LINGERIE pour messieurs, dans la rue du Canal, No 81 et dans la rue Vieille Levée, Nos. 315 et 317. Nous faisons le linge sur commande dans le plus bref délai.

13 mai—1 m. — M. GODCHAUX frère & Co.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—Juin 1862.

SONT invitées à se présenter au Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

Avenard, R	Kunemann, Edouard [D M]
Basset, E	Kunts,
Bertrand, Marius	Lacy, Charles
Bonnevial Dupuy et Sugentin	Lambroux (pharmacien)
	Lambert, Bernard
Bérain, Marie Miguel	Lambert, Pierre
Cathala, Justin	Lafrançois, Marie Amélie, épouse de...
Chen, Joseph	
Chaumont, Raymond	Laville, J
Chenel Jean Jacques et son fils Edouard	Lemerall Emile
	Leuvrier, Jules
Chavreys, Jean	Laplace, Aubin
De Moulière, François	Lacquet, Marie Victor
Duffaure Jean	Meaux
Danet, Philippe (boucher)	Mauriès, Benjamin
Desponnières, (jardinier)	Marias, Alexandre
Deschamps, Eugène	Mercier (Mme Ve) née Micoulet
Demartini, [Mme] née Eve	
Medinger	Met, Charles
Douris, (Mme) née Marie Dupuis	Marin St Paul, Antoine
	Ponce O anne (les époux)
Dufilho, Louis (boucher)	Pouy, Etienne
Duclis, Edouard	Pinsolle, Eugène
Etienne, [Mme] née Anne Glanin J Lamy	Pigeard, Camille
	Royère Pierre
Fouchet, François	Rabeau
Fourouillet, Joseph	Roger, Charles
Fidel,	Sanson, Théophile (planteur)
Fiscou, Pierre Charles Ferdinand	Saint, Julien
	Saucier Baptiste (boucher)
Gayard, (tailleur)	Salimont, E mot
Gitte, Celeste Mme	Sainte, Baptiste
Guily, Charles	Tajean, Guillaume (boucher)
Guibaud, Jean Louis	
Henry, [Mme] née Elisa Dalcourt	Tront, Caroline [Mlle]
	Tramer, Louis
Lambert Jean Baptiste	Tournon, Jean Baptiste
Jard, François	Vincent, Marc
Jeanfreid, Isidore	Weill, Michel
Jacquot, Paul	

La Chancellerie du Consulat de France, située encoignure des rues Magazine et Natchez, est ouverte tous les jours de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 4 juin—

HOFFMAN et MARKS,

62........Rue de Chartres........62

AYANT ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation et donneront toute leur attention aux ventes de denrées et aux ventes de [illegible].

RAFFINERIE A LA VAPEUR, DU CRESCENT CITY.

SUCRE EN PAINS,
SUCRE COMPRIMÉ,
PULVÉRISÉ et
GRANULÉ et
CLARIFIÉ.

Mélasse et sirops doublement raffinés.
En vente chez [illegible] [illegible] [illegible].

A. [illegible] & Co.

[illegible] — Rue Tchoupitoulas, No 61.

VENTES A L'ENCAN.

Jambons, Epaules, Bacon, Lard, Beurre, Fromage, Maquereaux, Harengs, Vinaigre, Huile de graines, Savon, Chandelles, Amidon, Papier à enveloppes, etc.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MARDI, 10 juin 1862, à [illegible] à [illegible] P. M., il sera vendu à l'encan, en face la place Jackson—

10 tierçons de jambons, en sac canard;
26 boucauts de plats côtés;
84 barils de lard;
30 tierçons de lard;
40 tierçons beurre de Goshen;
77 caisses de fromage, english dairy;
10 barils de maquereaux;
1[illegible] caisses de harengs;
25 caisses de [illegible] fromage;
100 barils de vinaigre de vin de cidre;
25 barils de [illegible];
1[illegible] baril de pommes séchées;
300 sacs de sel de table, 4 livres chaque;
30 caisses chandelles, assorties;
25 barils d'huile de graine;
[illegible] caisses d'amidon;
[illegible] caisses de savon;
[illegible] caisses [illegible] de Castille;
100 sacs de savon blanc;
[illegible] rames de papier à enveloppes,
Pain, poivre, biscuits, paniers de fantaisie, balais, baquets, planches à laver, etc.

Les catalogues seront prêts mardi matin, et seront distribués à l'heure de l'encanteur.

Conditions—comptant. 10juin

Foin ! Foin !

PAR BERNARD TURPIN.

MARDI, le 10 juin 1862, il sera vendu, à l'encan, à 10 heures A. M. sur la Levée, en face de la rue St Louis, Deuxième District.

[illegible] balles de foin—

Au débarquement du bateau "Empire Parish."

Conditions—Comptant avant la livraison. 10juin

Chargement du steamer Black Stone.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI, 10 juin 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu sur la Levée, juste au dessous du dépôt du chemin de fer Pontchartrain, en débarquement du steamer "Black Stone."

131 barils farine marquée G, dans un carreau,
[illegible] do do M. dans un carreau,
30 sacs café Rio,
350 barils farine, marquée D. G.
[illegible] balles houblon, do J. A. T.
10 [illegible] do E. G.
[illegible] sacs [illegible] do P. M.
31 do de piment,
100 caisses Northington, marquée D. O.
34 boîtes [illegible], dans de petites caisses,
[illegible] caisses crame à,
10 do de hareng,
[illegible] de do caisses raisins, M. R.
[illegible] caisses [illegible] de Grèce,
[illegible] barils huile d'oliveinaux,
[illegible] do savon de Castille, AB.
[illegible] de pommes sèches.

Conditions—Strictement comptant. 10juin

R. SCOTT, encanteur,
54 rue des Magasins, encoignure Natchez.

AUJOURD'HUI mardi, 10 juin, à 10 heures—

40 barils whisky, 25 barriques huile à C. Morrison, 30 barils de [illegible], 20 boucauts sucre blanc clarifié, 140 caisses savon, 20 caisses sucre au pain de New York, [illegible] barils molasses, 10 barriques riz de la Caroline, 20 paniers huile d'olive, 10 ba ils gratons, 20 caisses huile d'olive, 10 caisses de noix, 25 caisses de vin de Claret, [illegible] [illegible] de savon de Marseille.

Egalement: Chaudières, pain frais, poissons et chaux rouge, tabac, &c., &c. 10 juin

Whisky, Whisky ! Whisky !

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MERCREDI, 11 juin 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans l'entrepôt de Mme [illegible] situé dans la rue Fulton, entre les rues Poydras et Lafayette—[illegible] de barils whisky de diverses marques.

Conditions—Comptant. 10 juin

Cow Peas ! Cow Peas !

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

JEUDI 12 juin 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans l'entrepôt Jewell, à l'encoignure des rues Magazine et Lafayette—

[illegible] sacs cow peas.

Conditions—comptant. 10 juin

Vinaigre et alcool.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

JEUDI, 12 juin 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue des Magasins, No 47—

[illegible] barils vinaigre,
[illegible] barils alcool.

Conditions—comptant. 10 juin

Lot frais de marchandises venant d'être reçues par le steamer Black Stone.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

JEUDI 12 juin 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu dans le magasin, No 47, rue des Magasins, [illegible] [illegible] sardines, [illegible], demis et quarts de boîtes, [illegible] [illegible] conserves,
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible],
[illegible] [illegible] [illegible],
[illegible] de [illegible] de Naples,
[illegible] de [illegible],
[illegible] de Corinthe,
[illegible] moutarde française,
[illegible] cigares Cheroots,
[illegible] [illegible],
[illegible] de [illegible] Gutman,
[illegible] [illegible] [illegible],
[illegible] beurre de [illegible],
[illegible] [illegible],
[illegible] [illegible],
[illegible] do do Favorite,
[illegible] do do Commune,
[illegible] do do Oporto, A. Cette,
[illegible] do do XVIII,
[illegible] do do [illegible].

Conditions—comptant, sur livraison. 10juin

Par E. M. JACOBS, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 11 du courant, à 10 heures, à l'encoignure des rues Grands Hommes et Port, 3me District—Un lot de meubles.

Conditions—comptant. 10juin

Vente pour compte d'un premier acquéreur.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.
Bureau 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu SAMEDI 21 juin 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, à la folle enchère de [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] se conformer aux conditions qui ont été faites le 29 avril 1862.

Un lot de terre situé dans l'îlet renfermé par les rues Esplanade, [illegible], Amour et Bons Enfants, mesurant 26 pieds 6 pouces de face à la rue Esplanade, sur 85 pieds 7 pouces de profondeur; ensemble une jolie maison neuve ayant 4 chambres, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], cabinet, chambre de domestique, latrines, etc.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt à partir de date, et hypothèque.

Actes de vente par devant A. Dreyfous.

[illegible] juin—7, [illegible]

Whisky, ameublement, &c. Succession de veuve Pierre Rivière.

PAR EUGENE TOURNÉ.

SAMEDI, [illegible] courant, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'hon. J. Bermudez, juge de la [illegible] [illegible] District de la Nouvelle Orléans, en date du 5 juin 1862, pour compte de ladite succession :

A 10 heures du matin—Au [illegible] [illegible], au coin des rues Tchoupitoulas et Notre Dame, 45 barils whisky.

A 11 heures du matin, à la dernière résidence de la défunte rue Faubourg [illegible] Annunciation et Chippewa, le mobilier consistant en lits, armoires, chaises, [illegible] tables, etc.

Conditions comptant, à la livraison. 9 juin

Grand fonds de fournitures de tailleurs à l'encan, dans la rue Front Levée, No 32, près l'Hôtel de la Monnaie.

PAR GARDNER SMITH & CO,
Encanteurs. Bureau, au coin de Commerce No [illegible].

IL sera vendu, à l'enchère publique, MARDI, [illegible] du courant, à 10 heures du matin, dans la rue Front Levée No 32—

Tout le contenu du magasin, comprenant un grand assortiment général de fournitures de tailleurs. 3 juin

Le stock entier de machines à coudre au No 11, rue du Camp.—Vente à l'encan.

PAR GARDNER SMITH & Co., encanteurs.

JEUDI 12 juin 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, rue du Camp No 11,

Le stock entier de machines à coudre de la patente de Grover & Baker comprenant : machines en bois de rose, bois de noyer, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de première qualité, à l'usage des cordonniers, des selliers et des tailleurs. Toutes les machines sont garanties par [illegible] et pour un an. Si les acheteurs le désirent, on leur enseignera à s'en servir.

Egalement—Une quantité d'aiguilles assorties en boîtes de [illegible] [illegible], et un fort stock d'aiguilles pour les machines à coudre de Wheeler & Wilson et de Singer. Les aiguilles seront vendues en gros.

Les personnes qui désirent acheter sont invitées à examiner le stock. Le magasin est ouvert toute la journée.

Conditions—comptant, en monnaie courante.

N. B.—Le bail du magasin, jusqu'au 1er novembre, sera vendu à midi. 7 juin—[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Demande de meubles de seconde main.

LE soussigné continue d'acheter, aux prix les plus élevés du comptant, toutes espèces de meubles de seconde main, pianos, &c. Echange et réparation de meubles.

S. T. CASANAVE, rue de la Bourse,
9 mai—30f — No 186, près Dauphine.

Meubles, Meubles, Meubles.

300 LIVRES de houblon de la dernière récolte, qualité supérieure, à vendre par
CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St Philippe.

[illegible] juin—10f

Acide Sulfurique.

10 CARBOYS acide sulfurique, haut degré, à vendre par
CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St Philippe.

[illegible] juin—10f

SAVON, sardines, pâtes et cigares, à vendre par
E. J. HART & Co.,
Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

[illegible] juin

VINS, madère, sherry, champagne, vin rouge, à vendre par
E. J. HART & Co.,
Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

6 juin

EAU-DE-VIE, genièvre, rhum, à vendre par
E. J. HART & Co.,
Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

[illegible] juin

PAPIER à imprimer, de pour journaux, de pour enveloppes—grandeurs assorties, à vendre par
E. J. HART & Co.,
Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

[illegible] juin

AVIS.

LE soussigné annonce à ses amis et au public qu'il a transporté son bureau à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale (dans la Rotonde) où il s'occupera des ventes de propriétés foncières, d'esclaves, d'actions, de successions et des ventes par ordre des cours de Port. Il s'occupera également des ventes à dehors et des ventes de meubles.

M. BARNETT Jr.

[illegible] juin—10f

UNE Dame anglaise désire une situation comme institutrice dans une famille. Elle est à même d'enseigner l'anglais, le français, le latin, la musique et le dessin. Elle n'a pas d'objection d'instruire des petits garçons, ou de voyager avec une dame et ses enfants. Les meilleures recommandations peuvent être données. S'adresser M. [illegible] [illegible].

[illegible] juin—7

AVIS.

NOTICE est par la présent donnée par le soussigné, au porteur du billet ci-après décrit, de se présenter immédiatement pour en recevoir le montant. Il [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] de la Levée, entre les rues [illegible] et [illegible], No 186, au faubourg Livaudais, Quatrième District de la Nouvelle-Orléans; lequel dit billet est de la somme de quinze cents piastres; il a été consenti par le soussigné le 9 mai 1860, à mon propre ordre et par moi endossé, est payable à un an de date, [illegible] [illegible] [illegible] par Jh Lisbony, notaire public, [illegible] [illegible] [illegible] 9 mai 1860 a été renouvelé d'année en année jusqu'au 9 mai 1862,—notifiant tel au porteur dudit billet que faute par lui de se présenter immédiatement pour recevoir le montant dudit billet, les intérêts du montant cesseront de courir à partir [illegible] [illegible] l'inscription dans la gazette de la [illegible] [illegible].

[illegible] juin—10f — JOHN BARCHY.

Moulin à coton de Lane.

FABRIQUE du dit de coton, carde et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Bureau No 50, rue du l'Orléans, Nlle-Orléans.

[illegible] — [illegible]